

TRAIL DES TI GEANTS

5 mai 2024

REGLEMENT GENERALE DE LA COURSE

Type d'épreuve : Course en milieu naturel : Trail XS

Distance : 4,5 km

Dénivelé : 16 m

Ville : Saint Paul

Heure de départ : 9 h, le dimanche 5 mai 2024

Heure limite d'arrivée : 11 h, le dimanche 5 mai 2024

Durée maximale : 2 h

Lieu de départ : Saint-Paul

Lieu d'arrivée : Stade Olympique de Saint-Paul



La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tous les concurrents s'engagent, à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

1. Lieu, date et nature de la compétition

L'évènement « Le TRAIL DES TI GEANTS » aura lieu entre le stade Olympique et la forêt Domaniale de Saint-Paul le dimanche 05 mai 2024 de 9h à 11h.

Départs différents en fonction des catégories :

- éveil athlétique (enfants nés de 2015 à 2017) : 9h
- poussins (enfants nés de 2013 à 2014) : 9h15
- benjamins (enfants nés de 2011 à 2012) : 9h30
- minimes (enfants nés de 2009 à 2010) : 9h45

**Ces horaires de départ sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.*

2. Organisateur

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion). Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion).

3. Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge et distance maximale

Epreuve chronométrée pour :

- Éveil athlétique : environ 2 km, ouvert aux jeunes nés de 2015 à 2017
- Poussins : environ 2km, ouvert aux jeunes nés en 2013-2014

- Benjamins : environ 3km, ouvert aux jeunes nés en 2011-2012
- Minimes : environ 4,5km, ouvert aux jeunes nés en 2009-2010

b) Certificat médical.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription :

Le règlement se fait en ligne sur le site www.sportpro.re. Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non-paiement intégrale de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. (Voir « Clôture des inscriptions »)

d) Clôture des inscriptions.

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

- 1) En priorité, si le quota de 400 coureurs a été atteint.
- 2) Ou au **dimanche 28 avril 2024 à minuit**.

Attention : aucune inscription ne pourra se faire le jour de la course !

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être impérativement en possession d'une autorisation parentale de participation.

h) Matériel de sécurité obligatoire : aucun

Le coureur est seul responsable de son matériel.

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation.

j) Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Dossards

Les concurrents ne doivent pas courir torse nu sous peine de disqualification et doivent obligatoirement porter le dossard fourni par l'organisation épinglé sur le devant du maillot de façon à être visible pour tous. L'absence de dossard à l'arrivée ou à n'importe quel moment de la course entraînera la disqualification du concurrent. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenu pour responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les dossards sont nominatifs, ne pas échanger, ni faire de modifications. **Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

5. Assurances

a) Responsabilité civile

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, (porteur d'eau, suiveur, ravitaillement hors zone...), est interdite et disqualificative.

c) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires

Aucune limite horaire

f) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard ;

Le port d'un dossard ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classement.

Les 3 premiers et premières de chaque catégorie.

b) Récompenses : Tee-shirt, médaille, trophée.

La remise des récompenses se fera lorsque toutes les courses seront terminées.
L'organisation se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer ses lots.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés en direct sur le site sportpro.re onglet « Live » et sur la page Facebook de l'organisateur « UTOI ».

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillement.

Un point d'eau sera positionné à l'entrée de la forêt Domaniale.
Une collation sera proposée aux concurrents à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b. Sécurité des concurrents

Des signaleurs seront positionnés sur des points stratégiques de l'épreuve, des balises seront installées, une équipe de serre-files fermera chaque course. Un briefing rappelant les consignes de sécurité sera fait avant le départ afin de rappeler les points de vigilance.

Une équipe médicale, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents. Un poste de secours principal sera installé sur la zone de départ/arrivée. Un poste de secours secondaire et mobile sera positionné sur le parcours, à l'entrée de la forêt domaniale.

Les membres des équipes de secours aviseront sans délai le directeur de Course ou le responsable des secours de l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra au responsable des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

11. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires.

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support et dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13- Report

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

14. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

15. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours et donc entraînant des modifications diverses (parcours, heure de départ, barrière horaire...).

Vous serez prévenu par mail et les informations seront relayées sur la page d'inscription ainsi que le Facebook de l'UTOI.

16. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grand Instance de Saint-Denis (Réunion) ou du Tribunal d'Instance du taux du ressort.